



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREMIER MINISTRE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

# DIACT

Le Délégué

Affaire suivie par Christophe Bernard  
Tél : 01.40.65.10.64

Paris, le **23 JAN. 2007**

Le Délégué interministériel à l'aménagement  
et à la compétitivité des territoires

À

MM. les Préfets de région  
- SGAR-

**OBJET : INGENIERIE TERRITORIALE DANS LES CONTRATS DE PROJET**

Je vous avais informé de l'élargissement de la prise en considération de l'ingénierie territoriale, décidé par le Ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, dans une réponse adressée le 30 août 2006 à M. Jean Gaubert, président de l'APFP (Association pour la fondation des pays). Ce courrier indique qu'un accompagnement par l'Etat de l'ingénierie des démarches territoriales infrarégionales est possible pour des projets s'inscrivant dans les différentes thématiques du volet territorial des contrats de projets Etat Région.

Comme les autres domaines du contrat de projet, le soutien par l'Etat doit par ses orientations et sa sélectivité, rechercher un effet de levier maximum et contribuer de manière efficace au dynamisme des territoires

La présente circulaire a pour objet de vous apporter des points de repère afin qu'une démarche cohérente en la matière puisse être déployée au niveau national.

**1. L'ingénierie soutenue par l'Etat doit être centrée sur l'accompagnement de projet, au sein des thématiques ouvertes par le volet territorial des Contrats de Projets Etat-Région.**

Toutes les thématiques du volet territorial peuvent avoir de l'importance pour le développement des territoires et peuvent induire un soutien en ingénierie de la part de l'Etat. En revanche, il convient de bien centrer l'intervention de l'Etat sur l'accompagnement des projets. Il s'agit d'aider les territoires locaux (EPCI, Pays, PNR, GAL,...) à s'inscrire dans les dynamiques de projets touchant des thématiques pour lesquelles la ressource leur fait défaut.

Le terme d'ingénierie regroupe des tâches et des centres de coûts très divers :

- 1. Frais de structures et fonctionnement courant (secrétariat, services généraux de la structure),
- 2. Etudes de faisabilité,
- 3. Etudes techniques sur projets,
- 4. Mise en réseau des acteurs, mutualisation autour d'un projet,
- 5. Animation d'un territoire,
- 6. Evaluation.

Compte tenu de la priorité donnée aux projets, il ne faut engager l'Etat que sur des opérations se rattachant aux rubriques **2, 3 et 4** qui contribuent directement au montage de dossiers et à leur déploiement sur des thématiques techniques intégrant de l'ingénierie.

## **2. Le soutien à l'ingénierie doit être un facteur « d'égalité des chances ».**

Au delà du champ couvert, il est également fréquemment demandé qu'une égalité soit assurée entre les territoires dans l'accès à la « matière grise » au service de projets concrets. **Il peut être entendu, qu'en fonction des handicaps rencontrés par un territoire, le soutien de l'Etat varie.**

Vous pouvez décider de ne soutenir que certains espaces, particulièrement dépourvus. Les agglomérations, en particulier, disposent généralement de ressources plus importantes pour prendre en charge leur ingénierie. A l'inverse, le soutien apporté doit être l'occasion de renforcer les moyens d'accompagnement des projets des territoires ruraux les moins bien dotés.

Selon la situation des territoires de projets, le taux de concours de l'Etat appliqué aux projets peut être modulé. Dans ce cas, il faudrait que la modulation soit pratiquée sur base de quelques critères simples pour être rapidement opérationnelle.

## **3. Le soutien de l'Etat doit permettre un « remembrement de l'ingénierie » autour de projets d'investissements inscrits au volet territorial du Contrats de Projets.**

Des territoires peuvent disposer de moyens techniques pour conduire des projets s'inscrivant dans les thématiques ouvertes par le volet territorial. Pour certains, les actions conduites menées par des EPCI leur ont permis de disposer d'agents compétents pour d'autres les réflexions conduites par le pays ou le parc les ont engagé vers le recrutement de techniciens spécialisés sur des domaines (environnement, services aux publics, etc.). Ces situations peuvent parfois aboutir à des redondances ou à l'absence de coordination et de mobilisation croisée des compétences pour servir un projet. Dans une perspective d'économie des moyens publics, l'Etat doit encourager à la coordination et à la mutualisation.

L'ingénierie qu'il peut cofinancer autour d'un projet est un des outils possible de cette rationalisation des moyens techniques mobilisés. **Aussi, le soutien de l'Etat doit explicitement contribuer à faire émerger des équipes techniques de qualité autour de projets, aux interventions non redondantes, et en capacité d'agir sur des espaces d'une dimension suffisante.**

Cette orientation doit servir un objectif plus large : la recherche de cohérence et la clarification des compétences et des domaines d'intervention entre pays et parcs, entre pays et EPCI, entre parcs et agglomérations, entre parcs et EPCI.

A titre d'illustration, les conventions prévues par la loi de juillet 2003 sur les relations Pays-Parcs, par exemple, constituent une base de travail pertinente pour contribuer à une mobilisation efficace et non redondant des moyens humains disponibles pour l'ingénierie. Ces conventions doivent permettre de s'assurer d'un accompagnement ciblé de la part de l'Etat et ouvrant à une mutualisation de moyens lorsqu'il y a chevauchement ou si les structures se jouxtent. **Ces conventions parcs/pays doivent systématiquement être passées dans tous les cas où ces risques de chevauchement existent. Elles aborderont très explicitement la question de l'ingénierie** en prévoyant, au besoin, les règles d'un appui extra-territorial aux pays voisins dans les domaines particulièrement bien maîtrisés par les Parcs.

#### **4. Le soutien à l'ingénierie doit être un moyen d'accompagner, à travers les projets structurants retenus, une intercommunalité efficace.**

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et le ministre délégué aux collectivités territoriales ont demandé aux préfets de départements, par la circulaire du 23 novembre 2005 d'élaborer des schémas départementaux de l'intercommunalité. Le soutien à l'ingénierie territoriale peut être un levier au service de la coopération intercommunale.

Je vous demande de mettre en œuvre une forme explicite de conditionnalité intercommunale pour l'apport en crédits d'ingénierie. Celle-ci pourrait s'exprimer au travers des règles suivantes:

- exclure le financement de l'ingénierie pour un projet isolé sans aucun engagement ni articulation avec le ou les EPCI ou territoires organisés voisins ;
- ouvrir à un soutien si une contribution locale minimale est levée pour financer l'ingénierie (contribution mutualisée par un pays ou un parc naturel, apportée par des communautés d'agglomération ou de communes, etc.),
- s'assurer quand des projets l'impliquent que certains thèmes transversaux soient effectivement traités par les partenaires locaux, comme (lorsque cela s'avère pertinent) la question du lien « ville-campagne ».

#### **5. Le soutien à l'ingénierie doit s'accompagner d'une poursuite de la mobilisation des agents de l'Etat.**

Parallèlement, le principe de l'accompagnement par les agents de l'Etat doit être rappelé et posé explicitement comme forme de contribution de l'Etat à l'ingénierie des territoires. Cette orientation rejoint la préoccupation d'un aménagement équilibré du territoire et la volonté de mieux mobiliser les compétences techniques des services au bénéfice des collectivités territoriales, en particulier les plus démunies. Elle doit permettre de mieux positionner les missions d'ingénierie des services techniques de l'Etat en faveur des collectivités, en complément de l'ingénierie privée.

Cet engagement complète l'orientation générale retenue lors du CIADT du 3 septembre 2003 qui avait souligné le rôle joué par l'ingénierie publique des services déconcentrés des DDE et DDAF pour garantir l'accès des collectivités rurales, en particulier les plus défavorisées, à une ingénierie de qualité. Il doit s'appuyer notamment sur la Directive Nationale d'Orientation du 7 février 2005 émise conjointement par le Ministère de l'Equipement et le Ministère de l'Agriculture. Celle-ci invite les services déconcentrés de ces ministères à s'investir davantage dans les missions de conseil et d'assistance dans les domaines de l'aménagement et de l'environnement, notamment au profit des territoires ruraux.

De manière concrète, les missions d'appui aux collectivités locales peuvent notamment se traduire par un investissement sur :

- la valorisation des données dont dispose l'Etat,
- un investissement sur des nouveaux domaines.

La valorisation des données participe d'un principe de porté à connaissance utile aux territoires qui investissent sur la définition ou la révision d'une stratégie de développement ou sur une initiative aux impacts locaux forts. Le dialogue avec les interlocuteurs des intercommunalités doit permettre d'affiner des propositions de traitement répondant aux mieux aux attentes locales. Cette valorisation est un point d'entrée à un échange construit entre l'Etat et une collectivité sur le devenir d'un territoire et sur la définition de ses priorités.

L'Etat va être tout particulièrement attendu comme conseil sur des domaines émergents où les compétences locales peuvent faire défaut. Il en est ainsi, par exemple, des technologies de l'information et de la communication ou de la valorisation énergétique (bioénergie). Sur ces domaines, l'assistance consistera à identifier les problèmes émergents, apporter de l'information, du conseil juridique et technique. Je vous demande donc d'être attentif à ce que les services de l'Etat soient en veille sur ces sujets et développent une capacité d'assistance-conseil autour de partenariats Etat-intercommunalités à élaborer.

Il vous revient, donc, d'encourager le développement des compétences en ingénierie de projet de territoire, qui s'appuient sur le SGAR, les pôles régionaux et, en lien avec les préfets de département, sur les sous-préfets d'arrondissement.

La mise en œuvre de ces préconisations doit être rapportée à chacun des contextes régionaux (maturation de l'intercommunalité, niveau d'organisation, compétences acquises, etc.). Sans qu'elle ait un caractère systématique, **la mise en place, en région, d'un soutien à l'ingénierie autour des projets inscrits au volet territorial des Contrats de Projets Etat Région devra être adaptée au cas par cas.** Les dispositions prises de soutien à l'ingénierie devront être évaluées dans un cadre partenarial (représentants de la Région, des Départements, des Parcs, des Pays, des Communes – liste non exhaustive).

le Délégué Interministériel  
à l'Aménagement et à la Compétitivité  
des Territoires

Pierre MIRABAUD